

(2) Si, après la notification au commissaire, que le juge peut exiger, il est démontré, à la satisfaction de ce juge,

- (a) que le réclamant est innocent de toute complicité dans l'infraction qui a eu pour résultat cette saisie, ou de toute collusion avec l'infracteur en l'espèce, et
- (b) qu'il a pris tout le soin raisonnable en choisissant la personne qui a reçu permission d'obtenir la possession de ces chevaux, véhicules, vaisseaux ou autres accessoires, afin de s'assurer qu'ils ne devaient vraisemblablement pas être utilisés contrairement aux dispositions de la présente loi, ou, si le réclamant est un créancier hypothécaire ou détenteur de gage, que le vendeur au débiteur hypothécaire ou donneur de gage a pris ce soin;

il a droit de faire rendre une ordonnance déclarant que son intérêt n'est pas affecté par cette saisie."

M. Stinson, du comité des Bills privés, présente le neuvième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre Comité a étudié les bills suivants, et il a été convenu de rapporter lesdits bills sans amendement, savoir:—

Bill No 100, Loi concernant la *St. Clair Transit Company*.

Bill No 86 (I2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Blanche Marjorie Short Hanson".

Bill No 87 (J2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Fenwick William Smith".

Bill No 85 (H2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Mabel Taylor Johnson".

Votre Comité recommande que l'honoraire de bill privé de \$200.00 payé sur le bill No 9, Loi constituant en corporation *The Bishop of the Arctic*, titre qui a été changé comme suit: Loi constituant en corporation l'Evêque anglican des régions arctiques canadiennes, soit remboursé conformément à la pratique ordinaire dans le cas des corporations religieuses ou bienfaitantes.

M. Stewart (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 6 juin 1934—Document montrant:—

Durant chacune des années 1930, 1931, 1932, 1933, quelle a été la somme totale que le ministère des Travaux publics a dépensée dans chacune des paroisses du comté de Québec-Montmorency.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 28 mai 1934:—Copie de tous les bordereaux de paye et des comptes pour matériaux relatifs aux ouvrages que le ministère des Travaux publics a exécutés durant l'année 1933 dans la paroisse de Bonaventure, comté de Bonaventure.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 14 mai 1934:—Copie de tous les permis de coupe délivrés pour autoriser la coupe de bois de toute sorte dans les réserves indiennes suivantes qui sont toutes situées dans la province d'Ontario: Lac Long, Chapleau, et lac Seul; et aussi une liste de toutes les personnes à qui l'on a accordé la permission de couper du bois dans lesdites réserves. Et aussi un relevé indiquant:

(1) Les évaluations de la quantité totale du bois que des explorateurs de l'état ont faites dans toutes les réserves, les noms de ces experts et les dates de leurs explorations;